MONTIGNAC LASCAUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité
Département de la Dordogne,
Arrondissement de Sarlat

ARRETE MUNICIPAL
N° 239/2026
Objet : restructuration HTA, terrassement – Route de Fongouge- Bouygues E&S Aquitaine

Le maire de la commune de Montignac-Lascaux,

VU les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2 du code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
VU la demande d'autorisation de travaux de l'entreprise Bouygues E&S Aquitaine domiciliée à DARDILLY 69134 afin de réaliser une restructuration HTA, terrassement, route de Fongouge **à partir du 18 novembre 2026,**
CONSIDERANT qu'il est nécessaire afin de sécuriser la circulation des usagers, de prendre des mesures de nature à assurer le respect du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation sera alternée sur la Route de Fongouge **à partir du 18 novembre 2026 jusqu'au 18 décembre 2026** afin que l'entreprise Bouygues E&S puisse effectuer des travaux.
ARTICLE 2 : le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le chantier pendant la durée des travaux.
ARTICLE 3 : la vitesse de circulation y sera limitée à 30 km/h
ARTICLE 4 : la signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place, maintenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux.
ARTICLE 4 : le présent arrêté devra être affiché sur le chantier. Toute infraction à cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 5 : MM. le directeur général des services de la mairie de Montignac, le commandant de brigade de gendarmerie, la police municipale, le responsable des travaux de l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montignac-Lascaux, le 16 novembre 2026

Le Maire
Laurent MATHIEU

